



## Récupérer ma caution après 12 ans de location

Par **beattitude**, le **08/02/2012** à **17:44**

Bonjour,  
j'occupe mon appartement depuis 12 ans et je souhaiterai savoir si je dois effectuer des travaux de rénovations avant mon départ car je ne m'attends pas avec ma propriétaire et je pense qu'elle risque de me facturer un maximum de choses. la baignoire s'est émaillée ainsi que les meubles de la salle de bain et toutes les portes. j'ai fait quelques trous sur les murs. il y a des marques de frottements sur les murs les peintures sont à refaire ainsi que la moquette. quels sont les travaux à ma charge depuis tout ce temps car elle n'a effectué aucunes rénovations depuis que j'y habite. merci pour ces renseignements. béatrice

Par **cocotte1003**, le **08/02/2012** à **19:31**

Bonjour, vous devez remettre en état le bien c'est à dire que la peinture est défraîchie = charge du propriétaire par contre traces sur les murs = charge du locataire. la moquette si s'est de l'usure du au passage = propriétaire par contre tache, trou = locataire. L'usure normale est toujours à la charge du bailleur (sauf joints des robinets par exemple), les dommages à la charge du locataire. faites votre état des lieux avec beaucoup de précision sur ce qui est noté. vous avez la possibilité de demander à un huissier de le faire. Quelques fois un pré-état des lieux est une bonne chose pour vous mettre d'accord, cordialement